

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2989

présenté par
Mme Genetet

à l'amendement n° 2861 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Substituer au mot :

« territoriaux »

les mots :

« d'une personne morale de droit public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement étend les règles de la domiciliation fiscale des agents de l'État en poste à l'étranger à l'ensemble des agents d'une personne morale de droit public, et non pas seulement aux agents territoriaux comme le fait l'amendement de la commission.

En effet, ce sont l'ensemble des agents d'une personne morale de droit public qui font l'objet d'une règle spécifique dans certaines conventions internationales en vertu de laquelle leur rémunération est imposée exclusivement en France.